

**S\_34**

## Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

État d'information création : 2011

actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011  
Approuvée par le CF / juin 2013  
Modifications mineures / DDTE mai 2018  
Approuvées par le DETEC /

### But

Assurer le maintien d'un environnement naturel vivant et diversifié permettant à toutes les espèces animales et végétales de vivre à long terme. Renforcer et préserver la biodiversité dans le milieu urbain et l'espace rural.

Priorité stratégique : Moyenne

### Objectifs spécifiques

- Maintien d'un espace naturel vivant et diversifié et sauvegarde des espèces rares ou menacées;
- Mise en réseau des réservoirs de biodiversité en conservant leur diversité génétique et maintien de la capacité évolutive des espèces (adaptation aux changements environnementaux et climatiques);
- Participation au maintien des réseaux écologiques à l'échelle supracantonale (corridors à faune, réseau Emeraude, réseau écologique national);
- Préservation et renforcement de la biodiversité à l'intérieur du milieu bâti et à proximité des agglomérations dans une perspective de durabilité économique, sociale et environnementale.

**Priorité politique** S Solidarité territoriale : renforcer

**Ligne d'action** S.3 Valoriser le patrimoine naturel et paysager

**Revois** Conception directrice  Projet de territoire  p. 20-21 Carte PDC

### Organisation

#### Instances concernées

Confédération:

Canton: SFFN, SAGR, SENE, SPCH, SAT

Régions: Toutes

Communes: Toutes

Autres:

Associations de protection de l'environnement, associations agricoles et forestières, Tourisme neuchâtelois

#### Réalisation

immédiatement (-2018)

court terme (2018-22)

moyen terme (2022-26)

permanente

ACN, FNC (Fédération neuchâteloise des chasseurs), cantons voisins BE, VD, JU ; Bourgogne Franche-Comté

#### Ligne d'action

générale

spécifique

**Pilotage:**

SFFN

#### Etat de coordination des

Coordination réglée

Coordination en cours

Information préalable

#### Mandats / Projets

M1

P1

### Mise en œuvre

#### Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Mise en œuvre de la *Conception directrice de la protection de la nature* (2004) au travers des inventaires, des contrats, des PAC et des plans de mesures (cf. Fiches S\_35 à S\_38).
2. Développement d'un plan de mesures « Biodiversité - Réseaux écologiques » visant à protéger les sites cantonaux les plus importants, à développer des connexions entre les principaux réservoirs et à renforcer les liens entre les réseaux écologiques à différentes échelles (nationale, régionale et locale) et, plus généralement, avec des milieux naturels et semi-naturels favorables à la biodiversité dans l'espace rural et le milieu bâti. Dans l'aire forestière, les mesures de mise en œuvre sont formalisées par les plans de gestion forestiers ainsi que les accords de prestations pour entretien de forêts multifonctionnelles.
3. Mise en œuvre du réseau écologique national (REN) et international (Emeraude), en collaboration avec les cantons et régions voisins et protection des prairies et pâturages secs au sens de l'ordonnance (OPPS), à travers des PAC, les PAL et des mesures de gestion (PGI). Les corridors écologiques pour la faune sauvage et les passages à faune sont à prendre en compte dans les démarches d'aménagement et les projets d'infrastructures des collectivités.

4. Les franchissements de route (intacts, perturbés et largement interrompus) sont reportés sur la carte PDC, les premiers au titre de mesure générale (préservation en l'état et/ou amélioration), la dernière catégorie au titre de projet (nouveau passage à faune à prévoir).
5. Intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles (agriculture, gestion forestière, aménagement, transports et mobilité, infrastructures et approvisionnement, etc.).
6. Développement des réseaux écologiques sur le plan local et régional dans les planifications territoriales.

### Compétences du canton et des communes

Le canton :

- réalise et tient à jour l'*Inventaire des sites d'importance régionale* (ICOP) et formalise les résultats sous la forme de PAC, plans de mesures et contrats de gestion avec les acteurs concernés;
- établit le concept et le plan de mesures « Biodiversité – réseaux écologiques »; précise dans ce cadre la stratégie de renforcement des espaces vitaux et le développement des réseaux écologiques, ainsi que les axes de travail et les priorités dans l'espace rural et le milieu bâti, en lien avec une agriculture viable et durable (compensations écologiques), les réflexions paysagères et les besoins sociaux (accessibilité aux espaces naturels, balades, proximité secteur construit dense et zones de délasserment, etc.) sont assurés;
- élabore des PGI pour les domaines agricoles et forestiers dont il est propriétaire et incite les propriétaires privés à en faire de même;
- s'assure de la prise en compte de la biodiversité dans les différentes politiques sectorielles et les instruments d'aménagement (PQ, PS, PAL, PDR, PDC) et lors des grands projets publics et privés (permis de construire), en collaboration avec les autres instances concernées;
- élabore un rapport d'information sur l'état de la biodiversité dans le canton tous les 4 ans à l'attention du Grand Conseil.

Les communes :

- tiennent compte des inventaires et études de base cantonales et développent une vision cohérente et durable de l'aménagement et de la gestion des espaces agricoles, forestiers, naturels et urbains en terme de biodiversité à travers les PDR, les PAL et les conceptions d'évolution paysagère (CEP);
- mettent en œuvre le plan de mesures cantonal « Biodiversité - Réseaux écologiques » et complètent les macro-réseaux par des objets d'importance locale judicieusement répartis dans le territoire afin de renforcer la biodiversité;
- mettent à jour les inventaires nature, « nature en ville », réseaux des chemins pour piétons, etc. lors des révisions de PAL;
- gèrent les espaces publics et les chemins publics en zone à bâtir pour en augmenter la valeur écologique, notamment en favorisant les espèces indigènes lors de plantations et en assurant le maintien de milieux proches de l'état naturel;
- élaborent des PGI (cf. Fiche S\_22) et mettent en valeur le potentiel écologique des biens-fonds agricoles et forestiers dont elles sont propriétaires.

**Mandats** (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Concept cantonal et plan de mesures "Biodiversité – réseaux écologiques"; 2014; information préalable.

### Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

### Autres projets

- P1. Passage à faune "NEA" (Franchissement de l'A5). Une solution doit être trouvée entre autorités concernées (information préalable)

### Interactions avec d'autres fiches

- R\_12 Observer et piloter le développement du territoire
- R\_33 Renforcer les réseaux touristiques et de loisirs
- R\_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- R\_38 Développer des parcs naturels régionaux
- U\_23 Assurer une place pour la nature en ville
- U\_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- S\_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S\_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S\_31 Préserver et valoriser le paysage
- S\_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S\_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S\_36 Préserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S\_37 Protéger les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- S\_38 Protéger les marais, sites marécageux et les zones alluviales d'importance nationale

## Autres indications

### Références principales

- LPN, OPPS, LCPN, Décret sur la conception directrice cantonale de la protection de la nature
- *Conception directrice de la protection de la nature* (RCN 2004)
- *Réseau écologique national REN. Une vision pour l'interconnexion des espaces vitaux en Suisse* (OFEV 2004)
- *Etat de la biodiversité en Suisse. Synthèse des résultats du monitoring de la biodiversité en Suisse MBD* (2009)
- *Les corridors faunistiques en Suisse, bases pour la mise en réseau suprarégionale des habitats, Société suisse de biologie de la faune, OFEFP, 2001*
- *Le paysage sous pression. Suite 2 1984– 1995* (ARE, OFEFP 2001)
- *Paysage 2020. Analyse et tendances* (OFEFP 2003)
- *Conception 'Paysage suisse'* (OFEFP 1998)

### Indications pour le controlling et le monitoring

- Rapports d'information sur l'état de la biodiversité dans le canton
- Réalisation et mise en œuvre du plan de mesures cantonal « Biodiversité - Réseaux écologiques »
- Prise en compte de la biodiversité dans les instruments de planification et les CEP; contribution à la création de réseaux écologiques nationaux (REN)

---

## Dossier

### Localisation Tout le canton

---

### Problématique et enjeux

La nature et le paysage sont sous pression, notamment en raison de la pression de l'urbanisation et du déploiement des activités humaines sur un territoire de plus en plus vaste. Les informations statistiques venant de la Confédération montrent que la dégradation des espaces naturels et la disparition des espèces rares ou menacées se sont poursuivies ces dernières années. Le paysage suisse a subi une profonde transformation. En Suisse, les zones d'habitation et de manière générale les forêts se sont étendues au détriment de la surface agricole, même si dans le canton de Neuchâtel, l'aire forestière est plus stable.

Le paysage est de plus en plus morcelé par l'essor des constructions, ce qui pose des problèmes à la faune sauvage. La diversité des paysages sur le plan cantonal et la préservation d'espaces d'un seul tenant suffisants et de connexions entre les milieux naturels (décloisonnement) est une condition au maintien de la diversité et à la vitalité des espèces.

La Conception directrice de la protection de la nature approuvée par le Grand Conseil en février 2005 a défini une stratégie (un réseau pour la biodiversité), des principes d'action, des objectifs politiques et des domaines prioritaires.

Pour rappel, les objectifs politiques fixés par le Grand Conseil sont :

1. la protection des sites les plus importants pour la biodiversité (les réservoirs)
2. la revitalisation des liens entre les réservoirs (la connexion)
3. une exploitation durable de l'environnement naturel
4. une utilisation respectueuse de l'environnement naturel par la population.

### Préserver et renforcer la biodiversité : un objectif transversal à nombreuses politiques publiques

La mise en œuvre de cette politique cantonale nécessite une action coordonnée des services cantonaux concernés, un engagement des communes neuchâteloises et une coordination étroite entre les différents niveaux institutionnels en cohérence avec les stratégies développées au niveau fédéral (ARE, OFEV, OFAG, OFROU).

Depuis 2001, le pays dispose d'une base de travail importante sous la forme d'un outil d'appréciation de l'évolution de la biodiversité en Suisse (cf. *Etat de la biodiversité en Suisse. Synthèse des résultats du monitoring de la biodiversité en Suisse MBD* 2009). Le MBD renseigne sur la diversité des espèces en Suisse et dans les régions, dans les paysages et dans les habitats. Cette analyse montre clairement que les prairies et les pâturages jouent un rôle décisif dans la diversité et la richesse des espèces en milieux ouverts.

Le MBD montre également que les milieux construits constituent un refuge important pour des espèces rares et spécialisées, comme les plantes pionnières, les mousses, les abeilles sauvages, les chauves-souris, etc. Il y a lieu de ne pas sous-estimer le potentiel de biodiversité des zones d'habitation en favorisant des aménagements naturels (cf. Fiche U\_23).

Nos paysages et la diversité des espèces sont en perpétuelle mutation, sous l'effet de l'évolution des habitats, de l'urbanisation, de la mondialisation et des changements climatiques. Si les efforts consentis pour favoriser la biodiversité portent leurs premiers fruits, notamment en forêt, nous n'avons pas encore atteint le but principal qui est de mettre un frein à la perte générale de biodiversité.

Les enjeux se trouvent à la fois dans l'espace rural (zones agricoles) et dans l'espace urbain. La Confédération poursuit également l'objectif d'augmenter la biodiversité dans les zones agricoles, qu'elle met en œuvre notamment à travers l'Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD). Les mesures d'aménagement en faveur de la biodiversité, notamment le renforcement des réseaux écologiques et la création de nouveaux réservoirs sont plus faciles à mettre en œuvre lorsqu'elles sont coordonnées avec des surfaces de compensation écologique. Toutefois, comme le relève le rapport, à elle seule la compensation écologique ne suffit pas. Il y a lieu de s'assurer que les surfaces présentent effectivement une qualité particulière.

La forêt est l'habitat de milliers d'espèces végétales et animales. Selon des estimations, plus de 40% des organismes de Suisse dépendent d'une façon ou d'une autre de la forêt et le canton de Neuchâtel en est fortement doté. Il y a lieu également de relever que la lumière amène la vie dans la forêt, raison pour laquelle, la gestion des forêts porte également le souci de créer et rétablir des milieux ouverts au sein de l'aire forestière (clairières) et de limiter les dérangements de la faune sauvage, notamment pour les espèces les plus sensibles (cf. Fiche S\_35).

Les citoyens sont à la recherche d'espaces conservés en leur état naturel (ressourcement); il y a lieu de renforcer cette « offre » dans les villes pour limiter l'envie d'aller chercher ailleurs, parfois très loin la satisfaction de ce besoin. La fonction récréative des rivières et des fleuves a tendance à gagner en importance, surtout dans les zones densément peuplées. Les tronçons de cours d'eau qui sont proches de l'état naturel jouent un rôle de premier plan pour les activités de détente et de loisirs des populations. D'une manière générale, les ruisseaux, rivières et fleuves de Suisse disposent souvent de trop peu d'espace pour remplir leur fonction écologique (biodiversité), économique et sociale, et être sans danger pour l'homme, les biens et les animaux. Il y a lieu de leur assurer l'espace nécessaire (cf. Fiche S\_36).

En Suisse, de nombreuses espèces et leurs biotopes sont menacés. Pour certains groupes, 4/5 des espèces figurent sur une liste rouge. Malgré les efforts consentis, l'évolution de certains biotopes rares est inquiétante. Cela est vrai des marais et des stations sèches, raison pour laquelle le canton de Neuchâtel apporte sa contribution décisive en protégeant les biotopes, objets et sites naturels d'importance cantonale (cf. Fiche S\_37), en mettant en œuvre l'ordonnance sur les prairies et pâturages secs du 1<sup>er</sup> février 2010 et en accordant une importance particulière à ses marais, sites marécageux et zones alluviales, qui font par ailleurs l'objet de protection sur le plan national (cf. Fiche S\_38).

### **Promouvoir et renforcer la biodiversité : favoriser la gestion et la participation de tous**

A elle seule cependant, la protection ne suffit pas. La *Conception directrice de la protection de la nature* (2004) est fortement orientée sur un devoir d'entretien et de gestion. La préservation de la biodiversité passe par l'adoption de nombreuses mesures à différents niveaux. Elle passe aussi par un effort de promotion, d'information et de sensibilisation à ces enjeux auprès de la population.

Tout un champ de réflexion reste à développer dans le futur en lien avec les changements climatiques, car ils auront des incidences profondes sur les habitats et les espèces.